

# PLAN D'ASSURANCE CYBER-SECURITE (PACS) ACCORD CADRE NOVA – [PRESTATAIRE]

BENEFICIAIRE : GROUPE SNCF  
INTITULE PRESTATION : ACCORD CADRE NOVA  
SOCIETE PRESTATAIRE : [PRESTATAIRE]

REFERENCE	PLAN D'ASSURANCE CYBER SECURITE ACCORD CADRE NOVA – [PRESTATAIRE]
VERSION DU MODELE PACS UTILISE	PG 1.6.1
VERSION DU DOCUMENT	1.0
STATUT DU DOCUMENT	VERSION DE TRAVAIL
DATE DE DERNIERE MODIFICATION	28/05/2025
CONTRAT	[NUMERO DE CONTRAT]

## CADRE DE VALIDATION

DATE	VERSION	NOM	FONCTION	ACTION
28/05/2025	1.0	Guillaume TARDY	Membre du pôle PACS	Rédaction
[DATE]	1.0	Patrice PERE	RCS	Vérification
[DATE]	1.0	Jean Christophe DOUCEMENT	RCS   RSSI	Validation

## CONFIDENTIEL SNCF

En application des règles de classification SSI du Groupe SNCF, ce document est strictement réservé aux personnes habilitées pour le connaître.

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE DE LA MODIFICATION	VERSION DE REFERENCE	OBJET ET DESCRIPTION DE LA MODIFICATION	CHAPITRES MODIFIES
28/05/2025	1.0	Création	TOUS

## LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE	OBJET DE LA DIFFUSION (APPLICATION, INFORMATION, ARCHIVAGE, ...)
Intervenants qualifiés	APPLICATION / INFORMATION
Membres de la fonction sécurité SI	APPLICATION / INFORMATION
Responsable Référentiel SSI	ARCHIVAGE

## DOCUMENTATION ASSOCIEE

REFERENCE	TITRE DU DOCUMENT	MOTIF
Synthèse RRA20004	Politique Protection du Patrimoine Informationnel	APPLICABLE pour SNCF RÉSEAU

## DOCUMENTS ANNEXES

REFERENCE	TITRE DU DOCUMENT
Annexe 1 – BC2	Personnel Prestataire
Annexe 2	Précisions PACS Groupe SNCF 1.6.1

Entre

« Les parties » telles que définies au Contrat

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	7
<b>1. PRESENTATION DU DOCUMENT .....</b>	<b>8</b>
1.1. OBJECTIFS.....	8
1.2. GESTION DU PLAN D'ASSURANCE CYBERSECURITE .....	8
1.3. RESPONSABILITE LIEE AU PACS .....	9
1.3.1 Entrée en application du PACS.....	9
1.3.2 Processus d'évolution du PACS.....	9
1.4. APPLICATION DU PACS .....	10
1.4.1 Applicabilité du PACS.....	10
1.4.2 Cas de non-respect du PACS .....	10
1.4.3 Dérogations.....	11
<b>2. MODE OPERATOIRE DE REPONSE.....</b>	<b>12</b>
<b>3. ENGAGEMENT SUR LES ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DU CLIENT .....</b>	<b>13</b>
3.1. MODIFICATIONS, RESTRICTIONS ET INTERRUPTION D'ACCES.....	13
<b>4. DESCRIPTION DE LA PRESTATION OU DU SERVICE .....</b>	<b>14</b>
4.1. DONNEES UTILISEES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION.....	14
<b>5. EXIGENCES DE SECURITE .....</b>	<b>15</b>
5.1. CADRE JURIDIQUE - JUR.....	15
JUR 01 - Réglementation spécifique.....	15
JUR 02 : Localisation géographique des services et des données .....	15
JUR 03 : Certifications du Prestataire .....	16
JUR 04 : Répercussion des clauses sur les sous-traitants .....	16
5.2. ORGANISATION DE LA SECURITE – ORG.....	16
ORG 01 : Responsabilités et rôles sécurité.....	16
ORG 02 : Pilotage de la SSI .....	17
ORG 03 : Détection, alerte et traitement des incidents de sécurité .....	Erreur ! Signet non défini.
SNCF - SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION PLAN D'ASSURANCE CYBER-SECURITE (PACS) ACCORD CADRE NOVA – [PRESTATAIRE] REFERENCE : PLAN D'ASSURANCE CYBER SECURITE ACCORD CADRE NOVA – [PRESTATAIRE] – VERSION : 1.0 – STATUT : VERSION DE TRAVAIL <b>CONFIDENTIEL SNCF</b>	PAGE 4/34 28/05/2025

ORG 04 : Séparation des activités de développement .....	17
ORG 05 : Gestion de crise sécurité .....	17
ORG 06 : Engagement Individuel de Confidentialité (EIC) .....	18
ORG 07 : Sensibilisation des intervenants à la sécurité informatique .....	18
ORG 08 : Sensibilisation des intervenants au SI SNCF .....	19
ORG 09 : Identification de suppléants des personnels clés .....	19
<b>5.3. AUDIT ET CONTROLES DE SECURITE - CTRL .....</b>	<b>19</b>
CTRL 01 : Autocontrôle de sécurité .....	19
CTRL 02 : Contrôles de sécurité du SI.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
CTRL 03 : Auditabilité du PACS .....	20
CTRL 04 : Sécurité des outils et services .....	20
CTRL 05 : Contrôle des connexions d'administration distantes .....	20
CTRL 06 : Correction des écarts identifiés.....	21
<b>5.4. SECURITE DES ENVIRONNEMENTS - ENV .....</b>	<b>21</b>
ENV 01 : Utilisation du BYOD.....	21
ENV 02 : Protection contre les programmes malveillants .....	22
ENV 03 : Suivi de la protection contre les programmes malveillants.....	22
ENV 04 : Maintien en condition de sécurité.....	22
ENV 05 : Suivi de l'application des correctifs de sécurité .....	23
ENV 06 : Chiffrement des postes de travail.....	23
<b>5.5. SECURITE DES DONNEES - DATA .....</b>	<b>23</b>
DATA 01 : Classification des données .....	23
DATA 02 : Gestion des données .....	24
DATA 03 : Cloisonnement des données du Client.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
DATA 04 : Sauvegarde des données.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
DATA 05 : Restauration des sauvegardes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
DATA 06 : Stockage des sauvegardes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
DATA 07 : Chiffrement des données sensibles .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
DATA 08 : Sécurité des données sur les environnements de développement .....	24
<b>5.6. SECURITE DES ACCES LOGIQUES - SAL .....</b>	<b>24</b>
SAL 01 : Identifiants du Prestataire.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
SAL 02 : Identifiants du Client sur le SI Prestataire .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
SAL 03 : Authentification du Prestataire.....	24
SAL 04 : Existence d'un bastion pour se connecter en administration .....	25
SAL 05 : Gestion des priviléges .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
SAL 06 : Revue et suivi des comptes du domaine de responsabilités du Prestataire	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
SAL 07 : Traçabilité des accès logiques .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
SAL 08 : Suivi des mécanismes de traçabilité des accès logiques .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
SAL 09 : Suivi du personnel du prestataire .....	26
<b>5.7. SECURITE RESEAU - RES .....</b>	<b>26</b>

RES 01 : Politique de gestion des flux réseau.....	26
RES 02 : Cartographie des flux .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
RES 03 : Interconnexion au SI du Client.....	27
RES 04 : Cloisonnement réseau des différents clients .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
RES 05 : Chiffrement des flux .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
RES 06 : Prévention contre les attaques externes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
RES 07 : Traçabilité des accès réseau .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
RES 08 : Suivi des mécanismes de traçabilité des accès réseau .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>5.8. SECURITE PHYSIQUE - PHYS .....</b>	<b>27</b>
PHYS 01 : Contrôle des accès physiques aux locaux du Prestataire.....	27
PHYS 02 : Respect des normes de sécurité physiques et environnementales	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
PHYS 03 : Locaux physiques dédiés aux prestations du Client .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
PHYS 04 : Contrôle des accès physiques aux ressources techniques du Prestataire	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
PHYS 05 : Protection contre les intrusions physiques dans les locaux hébergeant les ressources techniques du Prestataire.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
PHYS 06 : Certification des sites d'hébergement des ressources techniques	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
PHYS 07 : Protection contre les évènements environnementaux .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
PHYS 08 : Plan de maintenance .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
PHYS 09 : Protection contre le vol du matériel.....	28
PHYS 10 : Sécurisation du matériel utilisé en situation de nomadisme.....	28
PHYS 11 : Protection des plateaux mutualisés .....	28
<b>5.9. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITE – PCA.....</b>	<b>28</b>
PCA 01 : Plan de Continuité d'Activité .....	29
PCA 02 : Test du plan de continuité d'activité .....	29
<b>5.10. SECURITE DES ASTREINTES - ASTR .....</b>	<b>29</b>
ASTR 01 : Sécurité des astreintes .....	29
<b>5.11. SECURITE LORS DE LA REVERSIBILITE - REV .....</b>	<b>30</b>
REV 01 : Maintien de la sécurité durant la réversibilité ou transfert de la prestation .....	30
REV 02 : Destruction des données en fin de prestation .....	30
REV 03 : Phase de transfert.....	30
<b>5.12. SECURITE METIER – MET .....</b>	<b>31</b>
MET 01 : Sécurité des mises en production .....	31
MET 02 : Règles de sécurité et d'exploitation .....	31
MET 03 : Validité des sources d'installation des logiciels et des licences .....	31
MET 04 : Test de non-régression des développements .....	32
<b>6. RECAPITULATIF DES NON-CONFORMITES .....</b>	<b>33</b>
<b>7. APPROBATION .....</b>	<b>34</b>

# PREAMBULE

En vertu du Contrat, les Parties sont convenues d'adopter le présent document (ci-après « PACS »), concernant les prestations de services informatiques, ceci englobe les prestations de type (liste non exhaustive) :

- + Software as a Service (SaaS);
- + Fourniture de service tel que « Infrastructure As A Service (IaaS) », « Platform As A Service (PaaS) », recourant en tout ou en partie au « cloud computing » ;
- + Centre de Services (CdS) ;
- + Projet.

Le présent document vise à formaliser les responsabilités du Prestataire qui intervient dans le cadre du Contrat d'une part, et les exigences de sécurité que le Prestataire s'engage à respecter d'autre part.

Le Client sollicite le Prestataire pour la mise en place d'un partage d'informations unidirectionnel ou bidirectionnel, permettant aux employés habilités du Prestataire (ou de ses sous-traitants) de mettre à disposition une prestation ou un service localisé hors du système d'information du Client. Ce document règle les conditions d'échanges d'informations dans le cadre du Contrat. Dans le cas où le Prestataire dispose d'un accès au Système d'Information du Client soit pour y effectuer les activités, soit dans le cadre d'une connexion automatisée de l'objet de la prestation, les modes et conditions d'accès devront être décrits dans le Document d'Architecture Technique (DAT) ou documents équivalents (contrat, documentation technique, etc.).

Il est attendu de la part du Prestataire le respect des exigences de sécurité auxquelles il s'engage (exigences de sécurité ci-dessous) et des clauses de sécurité complémentaires du présent document. Les principes sont notamment issus de la norme ISO 27002 : 2013 et des recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Par ailleurs, le présent PACS prend en compte la pratique du nomadisme dans ses exigences. La définition du nomadisme retenue est celle de l'ANSSI, à savoir « toute forme d'utilisation des technologies de l'information permettant à un utilisateur d'accéder au SI de son entité d'appartenance ou d'emploi, depuis des lieux distants, ces lieux n'étant pas maîtrisés par l'entité. ».

# 1. PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent document constitue le Plan d'Assurance Cyber Sécurité (PACS).

Il est entendu par « Assurance Cyber Sécurité » la garantie que la prestation se réalise dans les conditions de sécurité adaptées et garantissant un niveau d'assurance satisfaisant quant à la protection des données et des systèmes du périmètre du Client.

Ce document décrit ainsi les engagements relatifs à la sécurité établis entre le Client et le Prestataire dans le cadre de la Prestation et en particulier l'organisation à mettre en place, la méthodologie à suivre pour gérer la sécurité de la prestation, et les mesures physiques, organisationnelles, procédurales et techniques en réponse aux exigences de sécurité du Client.

Les contrôles et mesures définis dans ce PACS sont basés sur la Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) de SNCF issue de la norme ISO 27002.

Dans la suite du présent document, sauf précision contraire :

- + Le Prestataire [PRESTATAIRE] sera désigné par « Prestataire » ;
- + La Prestation Accord Cadre NOVA sera désignée par « Prestation »
- + SNCF Réseau sera désigné par « Le Client »

## 1.1. OBJECTIFS

Le Plan d'Assurance Cybersécurité de la Prestation constitue un référentiel pour le développement, le management et la garantie de la sécurité de la Prestation.

Il a pour objectifs de :

- + Définir les normes, processus et procédures opérationnelles de sécurité à appliquer dans le cadre de la Prestation ;
- + Fixer les responsabilités respectives entre le Prestataire et le Client, pour ce qui est de la sécurité ;
- + Référencer les mesures prévues par le Prestataire associées au traitement et à la réduction des risques.

Chaque membre de l'équipe du Prestataire devra se conformer aux dispositions décrites dans ce Plan d'Assurance Cybersécurité.

## 1.2. GESTION DU PLAN D'ASSURANCE CYBERSECURITE

Le présent document s'applique à la Prestation, pour laquelle toute ou partie de la sécurité de la réalisation ne peut être mise en place par le Client ; cette dernière sera en effet placée sous la responsabilité du Prestataire.

## 1.3. RESPONSABILITE LIEE AU PACS

### 1.3.1 Entrée en application du PACS

Le Prestataire est chargé de compléter le PACS par la description des mesures de sécurité qu'il propose de mettre en œuvre face aux exigences du Client et permettant de s'assurer du respect des exigences de sécurité.

Le Prestataire doit :

- + Décrire les dispositions de sécurité que le Prestataire applique pour assurer la sécurité de réalisation de la prestation conformément aux exigences de Sécurité définies par le Client ;
- + Pour toutes dispositions déjà en vigueur chez le Prestataire car n'étant pas spécifique à la Prestation, ce dernier peut simplement les mentionner dans le PACS et citer les documents qui les décrivent. Ces documents doivent pouvoir être consultés sur simple demande par le Client ;
- + Décrire les mesures mises en place par le Prestataire pour répercuter les exigences de sécurité du Client vers tous ses sous-traitants ;
- + Préciser la date ou l'événement à compter duquel les dispositions de sécurité décrites deviennent applicables.

Le Prestataire est chargé de diffuser et de faire appliquer le Plan d'Assurance Cybersécurité par les différents acteurs intervenant sur le projet (membres de l'équipe de développement, sous-traitants, cotraitants, partenaires, etc.).

Pendant la phase de contractualisation, le Prestataire complétera le PACS et le soumettra pour validation au Client.

Le PACS deviendra alors un document contractuel en tant qu'annexe au contrat de la prestation.

### 1.3.2 Processus d'évolution du PACS

Le Prestataire se charge de retourner le PACS au Client pour toute demande de modification.

Le Client étudie les demandes de modifications du PACS. Tout refus de modification sera signalé au Prestataire. Le Client rédige la version finale du PACS et le transmet au Prestataire pour approbation.

Le Prestataire est chargé de transmettre la version finale du PACS aux acteurs concernés au sein de sa société de manière à pouvoir assurer l'approbation du document dans les délais fixés. Les délais seront fixés par le chef de projet du Client au moment de la transmission.

Toute modification du système d'information, de l'environnement du système d'information dans le périmètre de la Prestation ou de l'organisation proposée par le Prestataire est susceptible d'entraîner une évolution du PACS. Cette évolution peut se traduire par l'ajout, le retrait ou la modification des exigences de sécurité du PACS, en phase avec les besoins de la Prestation. Les évolutions du PACS seront réalisées par le responsable sécurité désigné par le Prestataire.

#### 1.3.2.1. Revues périodiques

Une revue du PACS peut être organisée annuellement. Toute mise à jour du PACS décidée à la suite de cette revue donnera lieu à la création d'une nouvelle version majeure, approuvée et validée selon un processus identique à celui décrit pour la création du PACS.

Il est à la charge du Prestataire de proposer et organiser cette revue.

### 1.3.2.2. Évolutions ponctuelles

Il appartient au Prestataire de veiller à l'adéquation constante du PACS avec le niveau de sécurité attendu : toute modification du système d'information, de l'environnement du système d'information dans le périmètre de la Prestation ou de l'organisation proposée par le Prestataire pouvant affecter de manière directe ou indirecte le niveau général de sécurité devra être signalée au Client. Elle sera accompagnée si nécessaire des actions mises en œuvre afin de rétablir le niveau de sécurité attendu.

Lorsqu'une mise à jour du PACS est rendue nécessaire, notamment, par l'évolution du cadre réglementaire, technique, applicatif, ou par une modification de la Prestation, les éléments qui y sont décrits doivent être complétés ou mis à jour. De telles évolutions peuvent être à l'initiative du Client ou du Prestataire. Elles doivent être soumises au Client, qui peut les accepter ou les refuser.

Chaque évolution du PACS fera l'objet d'une évolution du numéro de version et sera tracée dans la fiche de suivi des versions du document.

Toute nouvelle version applicable sera formellement validée par le Client. Les éventuelles réserves seront explicitées.

Elle sera transmise au Prestataire, responsable de sa diffusion auprès des équipes et de son application.

## 1.4. APPLICATION DU PACS

### 1.4.1 Applicabilité du PACS

Le Plan d'Assurance Cybersécurité est applicable à l'ensemble des acteurs de la Prestation : il constitue un document contractuel lié à la Prestation.

Les dispositions décrites dans le PACS deviennent applicables dès le début de la prestation. Les versions ultérieures du PACS seront applicables dès leur validation par le Client.

Si l'une des parties constate un non-respect du Plan d'Assurance Cybersécurité, il devra le faire savoir à l'autre partie dans un délai d'au plus un mois après constatation.

Une non-conformité peut être :

- + Acceptée de manière temporaire ; l'indication « Non conforme, dérogation » est une dérogation provisoire ; les conditions et délais de mise en conformité doivent être précisés dans un encart « Commentaire » positionné sous l'exigence ; le Prestataire doit faire évoluer sa solution ou son mode opératoire pour atteindre l'état « Conforme » ;
- + Acceptée par le Client ; l'indication « Non conforme » n'oblige aucunement le Prestataire à changer sa solution ou son mode opératoire pour atteindre l'état « Conforme ». Cependant, les engagements pris dans l'encart « Commentaire » peuvent modifier les engagements pris par le Prestataire.

L'absence de positionnement de cette indication sur une exigence n'est pas possible.

### 1.4.2 Cas de non-respect du PACS

En cas de non-respect du PACS, le Prestataire sera redevable du paiement de pénalités. Les modalités de calcul et d'application des pénalités sont précisées dans le contrat qui lie le Prestataire et le Client.

Lorsque la faute est considérée comme un manquement grave du Prestataire à son obligation de respecter le PACS, Le Client se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du contrat.

Par ailleurs, Le Client se réserve le droit de suspendre les accès du Prestataire à son SI, si Le client estime que la sécurité de celui-ci est mise en danger par le non-respect d'une ou plusieurs mesures du PACS.

#### 1.4.3 Dérogations

Toute non-application du PACS ultérieure à sa signature conjointe doit être autorisée par le Client par le biais d'une dérogation formalisée.

La demande de dérogation au PACS doit être justifiée et soumise par le Manager du Prestataire au RSSI du Client.

Les dérogations sont validées par le responsable du métier concerné et par le RSSI du Client. En application de la PSSI du Client, une dérogation est limitée dans le temps.

Réciproquement, toute déviation par rapport au PACS constatée par le Prestataire et dont la proposition de remédiation est rejetée par le Client fera l'objet d'une demande formelle d'acceptation du risque (Risk Acceptance Agreement ou RAA) que le Prestataire soumet au Client. Ce document permet au Prestataire de s'assurer que le Client a formellement connaissance des risques identifiés que le Client encourt. Une telle dérogation ne peut dépasser un an selon la politique de sécurité du Client, mais peut être renouvelée si nécessaire.

## 2. MODE OPERATOIRE DE REPONSE

Il est demandé au Prestataire d'être conforme à l'ensemble des exigences applicables du PACS au démarrage de la Prestation.

Pour chaque exigence, le Prestataire :

- + Coche les cases qui correspondent à ses engagements.
- + Coche son niveau d'engagement (conforme ; non-conforme ou N/A).
- + Décrit explicitement ses engagements dans la rubrique « Commentaire » lorsque cela est demandé ou si le Prestataire souhaite préciser des informations.
- + Doit répondre aux exigences de la manière la plus explicite possible.
- + Précise les éventuelles raisons d'une non-conformité, en fournissant des propositions alternatives ou complémentaires pour répondre au plus près de l'exigence ; ces raisons doivent être exceptionnelles car les exigences du présent document relèvent de l'état de l'art en matière de sécurité SI. Les éventuelles non-conformités seront soumises à l'étude des bénéficiaires de la prestation.
- + Fournira les raisons liées au contexte de la prestation si une exigence est « Non Applicable ».

Une exigence engage le Prestataire sur la totalité des éléments définis dans l'exigence à moins que l'écart avec l'exigence ait été précisé en commentaire.

L'engagement du Prestataire sur une exigence du PACS emporte son acceptation sur l'ensemble du descriptif de l'exigence. Toute réserve sur une exigence du PACS doit être spécifiée en commentaire dans la case dédiée.

Ce document présente les différentes exigences sécurité de manière synthétique. Des précisions sur chaque exigence sont présentes dans l'annexe 2.

### 3. ENGAGEMENT SUR LES ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DU CLIENT

#### 3.1. MODIFICATIONS, RESTRICTIONS ET INTERRUPTION D'ACCES

Il est indiqué qu'en cas d'impératif qui nécessite d'intervenir sans délai sous peine de compromettre la sécurité ou le bon fonctionnement du Système d'Information et après en avoir averti le Prestataire dans la mesure de ses possibilités, le Client peut modifier, restreindre ou interrompre à tout moment tout ou partie des accès à son Système d'Information, ce qui aurait pour conséquence pour le Client ou le Prestataire une impossibilité d'assurer tout ou partie des prestations ou services demandés. Le Client en avisera le Prestataire dans les meilleurs délais.

Le Client pourra également procéder à toutes les modifications, restrictions ou suspensions des accès à son Système d'Information dans tous les cas où le Prestataire ou les personnes dont il doit répondre ne se conformeraient pas aux obligations de sécurité telles que décrites dans le présent document.

Dans le cas où les modifications, les restrictions ou les interruptions sont liées à un cas de force majeure, les dispositions correspondantes des articles du Contrat s'appliqueront.

Si la suppression des accès devait durer plus de trois (3) jours, les Parties se rencontreraient dans les conditions définies dans le Contrat.

# 4. DESCRIPTION DE LA PRESTATION OU DU SERVICE

*Le Prestataire rappelle ici succinctement (en quelques lignes) l'objet du service ou de la Prestation et précise les éventuelles actions réalisées en nomadisme :*

(À compléter par le prestataire)

## 4.1. DONNEES UTILISEES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

*Tableau complété par la SNCF :*

Typologie des données	Classification des données	Données personnelles (OUI/NON)
Données projets DGNum	Confidentiel	Oui

*Date de la dernière modification du tableau : 28/05/2025*

# 5. EXIGENCES DE SECURITE

Le présent paragraphe a pour but de préciser les engagements de sécurité attendus concernant la sécurité informatique et organisationnelle qui encadre la prestation contractée objet du Contrat. Pour plus de précisions sur les exigences, se référer à l'annexe 2.

## 5.1. CADRE JURIDIQUE - JUR

### JUR 01 - Réglementation spécifique

Le Prestataire s'engage à respecter toute réglementation spécifique liée à sa prestation (ex : RGPD, PCIDSS, HDS, etc....).

Si une réglementation particulière met en défaut le respect des exigences de sécurité du Client, alors le Prestataire doit :

- + Informer le Client de ce changement AVANT sa mise en œuvre effective,
- + Montrer, s'ils existent, les moyens mis en œuvre par le Prestataire pour maintenir le respect des exigences de sécurité Client, en regard des évolutions fonctionnelles et techniques afférentes à cette réglementation.

#### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

### JUR 02 : Localisation géographique des services et des données

Le Prestataire s'engage à ce que toutes ses infrastructures (techniques ou organisationnelles) soient gérées au sein de l'Union Européenne (dont le Royaume-Uni et la Suisse), y compris en situation de nomadisme.

Le Prestataire s'engage, sur le périmètre de la prestation, à spécifier dans le champ commentaire les lieux géographiques dans lesquels sont localisés :

- + Les données informatiques liées à la prestation
- + Les services objets de la prestation
- + Les personnes participant à la réalisation de la prestation (toute connexion en dehors de l'Union Européenne est interdite)

Le Prestataire s'engage à ne pas déplacer les données du Client sur un autre environnement que ceux définis dans la prestation, sans avoir préalablement reçu une autorisation formelle du Client.

#### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

### JUR 03 : Certifications du Prestataire

Le Prestataire déclare disposer de certifications applicables sur le périmètre de la prestation (renseigner les certifications, leur périmètre et leur durée de validation en commentaires) et s'engage à fournir les justifications au Client.

#### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

### JUR 04 : Répercussion des clauses sur les sous-traitants

Le Prestataire s'engage à répercuter les clauses du présent PACS dans ses contrats de sous-traitance et de cotraitance (actuels et futurs) et s'assurer de leur mise en œuvre effective.

Le Prestataire précisera dans le champ commentaire les opérateurs (sociétés et fournisseurs) amenés à intervenir en cotraitance et sous-traitance.

#### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## 5.2. ORGANISATION DE LA SECURITE – ORG

### ORG 01 : Responsabilités et rôles sécurité

Le Prestataire doit désigner parmi son personnel un correspondant sécurité pour toute la durée de la prestation (préciser toutes les coordonnées du correspondant (nom, prénom, titre, adresse électronique et numéro de téléphone) dans le champ commentaire).

Ce correspondant doit être joignable aux horaires convenus dans le cadre contractuel (une suppléance doit être assurée pour pallier son indisponibilité).

Tout remplacement de ce correspondant doit être notifié au Client préalablement à son entrée en vigueur.

#### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

Contact sécurité :

NOM Prénom :

Fonction :

Mail :

Tél :

Suppléant :

NOM Prénom :

Fonction :

Mail :

Tél :

## ORG 02 : Pilotage de la SSI

Le Prestataire doit aborder les aspects sécurité dans le cadre de la gouvernance de la prestation. Ces points doivent être formalisés dans un document contractuel à faire valider par le Client avant le démarrage de la prestation.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## ORG 04 : Séparation des activités de développement

Le Prestataire s'engage à ce que les ressources affectées aux activités de développement d'un projet soient différentes de celles réalisant la recette de ce même projet.

Le Prestataire doit préciser si les équipes responsables de ses activités sont dédiées et doit décrire les moyens permettant de s'assurer qu'une activité ne peut pas être réalisée par une personne en charge d'une autre activité.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## ORG 05 : Gestion de crise sécurité

Sur le périmètre SI de la prestation sous sa responsabilité, le Prestataire doit disposer d'un plan de gestion de crise formalisé et opérationnel tenant compte des aspects SSI.

Le plan de gestion de crise doit intégrer les principes d'escalade, la composition de la cellule de crise et les moyens dédiés à la gestion de crise.

Le plan de gestion de crise doit être présenté et validé par le Client.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

**ORG 06 : Engagement Individuel de Confidentialité (EIC)**

Le Prestataire s'engage à faire signer un engagement individuel de confidentialité (EIC) à ses salariés ou à toute personne intervenant dans l'exécution de la prestation et pouvant accéder à des données du Client.

Dans le cadre d'une prestation de type CdS (Centre de Service) ou CdC (Centre de Compétence), le Prestataire s'engage à lister les intervenants ayant signé l'EIC dans l'annexe 1 - BC2, tenir à jour cette liste et la fournir sur demande au Client ou lors des comités de sécurité dédiés.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

**ORG 07 : Sensibilisation des intervenants à la sécurité informatique**

Le Prestataire doit organiser régulièrement des actions de sensibilisation à la sécurité de l'information pour son personnel.

Le prestataire décrit en commentaire le type de formations réalisées ainsi que leur fréquence.

Dans le cadre d'une prestation de type CdS (Centre de Service) ou CdC (Centre de Compétence), le Prestataire s'engage à tenir à jour l'annexe 1 – BC2 en y inscrivant les dates des sessions de sensibilisations.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## ORG 08 : Sensibilisation des intervenants au SI SNCF

Le Prestataire s'engage à ce que chacun des intervenants sous sa responsabilité dans le périmètre de la prestation prenne connaissance des règles et politiques de sécurité qui leur seront transmises à leur arrivée.

Cette sensibilisation doit être réalisée à la prise de poste du personnel du Prestataire, puis a minima annuellement ou en cas d'évolution des règles de protection du Système d'Information du Client.

Le cas échéant, le Prestataire dispose d'une politique formalisée et d'un plan de sensibilisation lui permettant d'assurer une partie ou la totalité de la prestation en situation de nomadisme, et ce de manière sécurisée.

Dans le cadre d'une prestation de type CdS (Centre de Service) ou CdC (Centre de Compétence), le Prestataire s'engage à tenir à jour l'annexe 1 – BC2 en y inscrivant les dates des sessions de sensibilisations.

### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## ORG 09 : Identification de suppléants des personnels clés

Le Prestataire doit identifier un suppléant pour chaque personnel expert et/ou décideur afin d'assurer une polyvalence et de permettre la continuité de service.

### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## 5.3. AUDIT ET CONTROLES DE SECURITE - CTRL

### CTRL 01 : Autocontrôle de sécurité

Le Prestataire doit effectuer des autocontrôles de conformité (au minimum annuellement) aux exigences du présent PACS pour garantir le niveau de sécurité au démarrage de la prestation ainsi que son maintien tout au long de la prestation.

Ces autocontrôles doivent être formalisées et communiqués sur demande au client.

Le Client se réserve le droit de demander au Prestataire de réaliser à sa demande un autocontrôle de conformité (au maximum 3 fois par an).

### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

### CTRL 03 : Auditabilité du PACS

Le Prestataire s'engage à autoriser le Client à auditer les clauses du présent PACS afin de vérifier la conformité de ces exigences.

Le Prestataire précise le délai de prévenance accepté en commentaire.

#### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

### CTRL 04 : Sécurité des outils et services

Le Prestataire démontre que les outils et services mis à disposition du Client respectent des règles de développement sécurisé, notamment les 10 principales vulnérabilités définies par l'OWASP.

Le Prestataire s'appuiera sur les dispositifs de vérification suivants pour tester le niveau de conformité des développements des applications Web et des développements des applications mobiles :

- + Application Security Verification Standard (ASVS)
- + Mobile Application Security Verification Standard (MASVS)

A défaut, il devra décrire les mécanismes utilisés pour confirmer sa conformité.

Le Prestataire s'assure également que les développeurs sont sensibilisés aux pratiques de développement sécurisé.

Si le Prestataire ne teste pas lui-même le code qu'il développe pour la mise en place de ses services, il précise en commentaire qu'il s'engage à soumettre son code aux outils du Client.

En cas de non-conformité constatée à la suite d'un audit sécurité des développements réalisés, le prestataire s'engage à corriger les vulnérabilités éventuelles à sa charge et dans les délais imposés par le projet.

#### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

### CTRL 05 : Contrôle des connexions d'administration distantes

Le Prestataire doit mener à fréquence annuelle une analyse de vulnérabilités et un test d'intrusion pour chaque connexion distante, liée à des actions d'administration, utilisée dans le cadre de la Prestation (action sur le SI SNCF depuis le SI Prestataire ou action sur le SI prestataire en situation de nomadisme).

Le Prestataire communiquera au Client les résultats des tests d'intrusion.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

**CTRL 06 : Correction des écarts identifiés**

En cas d'écart constatés avec les exigences de sécurité contractuelles, ou en cas de manquement à la sécurité à la suite d'un audit ou d'un contrôle, un plan de remédiation devra être formalisé par le prestataire au plus tard 15 jours après la livraison du rapport.

Ce plan devra être validé conjointement par le Prestataire et le Client. Le Prestataire devra ensuite régulariser ces écarts ou manquements par l'application du plan de remédiation dans un délai convenu d'un commun accord par les deux parties.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

**5.4. SECURITE DES ENVIRONNEMENTS - ENV**

**ENV 01 : Utilisation du BYOD**

Seuls les matériels fournis par l'entreprise prestataire sont acceptés (Pas de matériel personnel).

En cas d'utilisation du BYOD chez le Client (postes fournis par le Prestataire et non pas le Client), la connexion filaire au SI SNCF est interdite. Le Prestataire devra disposer d'un téléphone portable sur lequel il devra installer l'outil d'authentification forte utilisé par le Client pour garantir une authentification multi-facteurs quand nécessaire.

L'ensemble des exigences présentes dans ce PACS sont applicables également en cas de BYOD.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

#### ENV 02 : Protection contre les programmes malveillants

Le Prestataire s'engage, dans le cadre de la prestation, à installer, sur les équipements qui le supportent (postes de travail et serveurs notamment), des systèmes de protection contre les codes malveillants ainsi qu'à :

- + Les mettre à jour régulièrement,
- + Ne pas les désactiver même à des fins de résolution d'incident.

Le Prestataire détaillera en commentaire les mécanismes en place.

#### Engagement Prestataire :

Conforme

Non conforme

Non Applicable

Commentaire :

#### ENV 03 : Suivi de la protection contre les programmes malveillants

Le Prestataire s'engage à mettre en place et à formaliser un suivi périodique (au minimum hebdomadaire) de l'état de mise à jour des systèmes de protection des postes de travail et serveurs contre les programmes malveillants.

Le prestataire décrit en commentaire le dispositif de suivi ainsi que sa fréquence.

#### Engagement Prestataire :

Conforme

Non conforme

Non Applicable

Commentaire :

#### ENV 04 : Maintien en condition de sécurité

Le Prestataire s'engage, dans le cadre de la prestation, à maintenir à jour tous les composants logiciels et techniques qui concourent à la délivrance de l'objet de la prestation (fréquence à préciser en commentaire).

Il s'engage notamment à réaliser une veille technologique et à appliquer les correctifs de sécurité adéquats dans des délais adaptés à la prestation.

Dans le cas où l'utilisation de matériel en situation de nomadisme est autorisée, le Prestataire doit activer des mécanismes de mise en quarantaine et de remédiation pour les équipements nomades non conformes aux mises à jour de sécurité (ex : appliquer les dernières mises à jour de sécurité, appliquer les correctifs de sécurité, déconnecter l'équipement du SI interne de l'entité ou du SI Client...).

**Engagement Prestataire :** Conforme Non conforme Non ApplicableCommentaire :**ENV 05 : Suivi de l'application des correctifs de sécurité**

Un suivi périodique de l'état de mise à jour des correctifs de sécurité des composants logiciels et techniques du Prestataire (définis dans ENV 04) doit être effectué et formalisé. Le Prestataire précise la fréquence en commentaire (min. : mensuel).

**Engagement Prestataire :** Conforme Non conforme Non ApplicableCommentaire :**ENV 06 : Chiffrement des postes de travail**

Les disques durs des postes de travail utilisés par le Prestataire doivent être chiffrés avec un algorithme robuste (minimum AES 256 ou équivalent) conformément à la PSSI du Client.

**Engagement Prestataire :** Conforme Non conforme Non ApplicableCommentaire :**5.5. SECURITE DES DONNEES - DATA****DATA 01 : Classification des données**

Le Prestataire demandera au Client la classification des données avant le démarrage des services et à chaque modification du périmètre applicatif (tableau en chapitre 4).

Le Prestataire ne communique la classification des données utilisées dans le cadre de la Prestation qu'aux seuls intervenants ayant le « besoin d'en connaître ».

Cette communication doit être faite à l'entrée du personnel du Prestataire et à chaque modification du périmètre applicatif.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
<u>Commentaire :</u>		

## DATA 02 : Gestion des données

L'accès, le stockage, l'échange et la destruction des documents et données doivent être sécurisés dans le respect du Référentiel du Client (RA00110 sauf pour SNCF RESEAU : RRA20004).

En cas de BYOD, le stockage de données du Client sur le matériel Prestataire doit être préalablement autorisé par le Client.

### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## DATA 08 : Sécurité des données sur les environnements de développement

Le Prestataire devra, sauf contre-indication explicite du Client, utiliser des jeux de données anonymisées.

Dans le cas où des données de production ne peuvent pas être rendues anonymes, le Prestataire doit garantir leur confidentialité : il est notamment attendu que les environnements de développement soient d'un niveau de sécurité équivalent aux environnements de production.

Le Prestataire s'engage à n'utiliser aucune donnée de production dans les environnements hors production.

Le Prestataire s'engage spécifiquement à ne pas utiliser de données à caractère personnel réelles lors des tests sur ses environnements hors production.

### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## 5.6. SECURITE DES ACCES LOGIQUES - SAL

### SAL 03 : Authentification du Prestataire

Sur le périmètre de la prestation, le Prestataire s'engage à mettre en place une politique de gestion des informations d'authentification.

Cela se traduit notamment pour :

- + Les accès de ses intervenants hors-administration par :
  - L'utilisation de mots de passe d'une longueur minimale de 12 caractères contenant au moins trois des quatre familles de caractères.
- + Les accès de ses intervenants en administration par :
  - L'utilisation de mots de passe d'une longueur minimale 20 caractères (ou entre 12 et 20 caractères avec l'utilisation d'une double-authentification) contenant les quatre familles de caractères (lettres minuscules, lettres majuscules, chiffres, caractères spéciaux).
- + Les accès de l'ensemble de ses intervenants par :
  - Une politique de renouvellement des mots de passe, imposant un changement au minimum annuel (365 jours).
  - L'utilisation de systèmes d'authentification à plusieurs facteurs pour les accès distants. En cas d'absence d'accès distant, le préciser en commentaire
  - Le blocage temporaire du compte après un certain nombre de tentatives de connexions infructueuses successives (maximum 15 tentatives)
  - Les sessions (système ou applicatives) doivent être protégées par des mécanismes de verrouillage automatique en cas d'inactivité prolongée (au maximum après 15 minutes).

Le Prestataire précise en commentaire tout autre dispositif d'authentification utilisé.

Si certaines des activités de la prestation sont autorisées en situation de nomadisme, un système d'authentification à plusieurs facteurs doit être mis en place.

#### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

#### SAL 04 : Existence d'un bastion pour se connecter en administration

Sur le périmètre de la prestation, en cas d'accès distants en administration sur le SI utilisé dans le cadre de la prestation, le Prestataire s'engage à réaliser toutes les actions d'administration techniques via un outil de type bastion.

Les actions d'administration doivent être tracées et l'intégrité de celles-ci doit être garantie.

Les accès directs aux serveurs sont limités à des usages exceptionnels dans le cadre de la résolution d'un incident de sécurité. Le Prestataire s'engage à tenir informé le Client tout au long de la résolution de l'incident.

#### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

#### SAL 09 : Suivi du personnel du prestataire

Pour des prestations de plus de trois mois, le Prestataire doit tenir à jour un registre de son personnel intervenant dans le cadre de la prestation, ce registre doit être communicable sur demande du Client.

Pour des prestations de type CDS (Centre de Service) ou CDC (Centre de Compétence) ce registre du personnel intervenant dans le cadre de la prestation correspond à la compléction de l'annexe 1 - BC2.

Les demandes liées aux accès du personnel du Prestataire au SI du Client (création, modification, suppression) doivent être centralisées :

- + Le Prestataire suivra la procédure d'accès au SI du Client, fournie par le Client, pour toute demande d'accès ou de modification de droits.
- + Tout personnel du Prestataire qui ne figure pas sur le registre ne disposera pas d'un compte d'accès au SI.
- + Les comptes (identifiants et mots de passe) fournis par le Client sont des comptes nominatifs non transférables à un tiers, même s'il s'agit d'un collaborateur du Prestataire.
- + L'arrivée et le départ (et la modification de droits) de personnel du Prestataire doivent être notifiés au Client à chaque mouvement ou modification
- + Le Prestataire s'engage à tracer le matériel du Client sous sa responsabilité ou celle de ses intervenants.

Le Prestataire s'assurera auprès du Client de la réalisation de revues périodiques\* des comptes d'accès aux ressources informatiques du Client (serveurs, postes de travail, applications), utilisées dans le cadre de la prestation.

\*une revue « d'emploi » (au minimum trimestrielle), une revue de « besoin » (au minimum annuelle).

#### Engagement Prestataire :

Conforme       Non conforme       Non Applicable

Commentaire :

#### 5.7. SECURITE RESEAU - RES

##### RES 01 : Politique de gestion des flux réseau

Le Prestataire met en place une politique de gestion des flux réseau, à décrire en commentaire.

Sur le périmètre de la prestation, le Prestataire s'engage à ce que tous les flux non explicitement autorisés soient interdits.

**Engagement Prestataire :** Conforme Non conforme Non ApplicableCommentaire :**RES 03 : Interconnexion au SI du Client**

Si la prestation requiert une interconnexion entre le réseau du Client et le réseau informatique du Prestataire, alors celui-ci s'engage à proposer une architecture conforme aux prérequis SSI du Client. Cette architecture devra être formalisée au travers d'un Dossier d'Architecture Technique (DAT). Celui-ci décrira les outils, les équipements, la matrice des flux, les protocoles utilisés. Ce DAT devra être communiqué au Client pour faire l'objet d'une vérification sur le plan sécurité.

En cas de modification de l'architecture, le DAT devra être mis à jour et faire l'objet d'une nouvelle vérification par le Client.

Le Prestataire décrit en commentaire l'architecture et les moyens retenus pour le cloisonnement de son SI.

**Engagement Prestataire :** Conforme Non conforme Non ApplicableCommentaire :**5.8. SECURITE PHYSIQUE - PHYS****PHYS 01 : Contrôle des accès physiques aux locaux du Prestataire**

Les locaux du Prestataire, hébergeant les intervenants dans le cadre de la prestation, doivent être équipés d'un dispositif de contrôle d'accès individuel. Toute tentative d'accès à ces locaux doit faire l'objet d'une trace qui doit être conservée au minimum 2 mois.

Le Prestataire restreint ces accès physiques aux stricts besoins opérationnels.

Une procédure de gestion des accès physiques aux locaux du Prestataire doit être formalisée. Celle-ci doit préciser au minimum les modalités de gestion des demandes et suppressions d'accès ainsi qu'une revue trimestrielle.

**Engagement Prestataire :** Conforme Non conforme Non ApplicableCommentaire :

#### PHYS 09 : Protection contre le vol du matériel

Le Prestataire met en place des dispositifs physiques afin d'assurer la sécurité du matériel sous sa responsabilité (postes de travail, serveurs, ...). Ces dispositifs doivent prévenir les vols de terminaux mobiles et autres supports d'information (postes de travail, serveurs, clefs USB...).

Si le Prestataire détient ou utilise du matériel prêté par le Client dans le cadre de la Prestation, le Prestataire s'engage à tracer dans l'annexe 1 le matériel du Client sous sa responsabilité ou celle de ses intervenants.

Le Prestataire précise en commentaire ces dispositifs.

##### Engagement Prestataire :

Conforme

Non conforme

Non Applicable

Commentaire :

#### PHYS 10 : Sécurisation du matériel utilisé en situation de nomadisme

Le Prestataire met en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin d'assurer sous sa responsabilité la sécurité du matériel utilisé en situation de nomadisme. Pour cela il met en place diverses mesures de sécurité (bonnes pratiques, dédie le matériel utilisé en situation de nomadisme à un utilisateur nomade identifié, ...) qu'il décrit en commentaire.

##### Engagement Prestataire :

Conforme

Non conforme

Non Applicable

Commentaire :

#### PHYS 11 : Protection des plateaux mutualisés

En cas de mutualisation de ses plateaux, le Prestataire devra mettre en place des mesures pour protéger les espaces attribués pour la prestation effectuée pour le Client (accès aux postes par badge, blocage automatique des sessions après un certain temps d'inutilisation, câble de sécurité pour le matériel fourni par le Client, etc.) qu'il décrira en commentaire.

##### Engagement Prestataire :

Conforme

Non conforme

Non Applicable

Commentaire :

### 5.9. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ – PCA

## PCA 01 : Plan de Continuité d'Activité

Un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ou Plan de Continuité de Service (PCS) doit être défini, formalisé en conformité avec les besoins du Client. Celui-ci doit préciser au minimum :

- + Le périmètre couvert par le Prestataire
- + Le niveau de continuité de service fourni (par exemple : DIMA, PDMA...)
- + Les scénarios de sinistre pris en compte
- + Les solutions de secours mises en œuvre
- + Les procédures opérationnelles de secours associées.

### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## PCA 02 : Test du plan de continuité d'activité

Le Prestataire doit tester et mettre à jour son PCA ou PCS au minimum une fois par an.

Les résultats de ces tests et exercices devront être transmis au Client sur demande.

### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## 5.10. SECURITE DES ASTREINTES - ASTR

### ASTR 01 : Sécurité des astreintes

Dans le cas où des astreintes sont prévues, le Prestataire s'assure qu'il :

- + Décrit l'architecture et les moyens techniques associés en accord avec le Client. Le Prestataire décrit en commentaire comment sont réalisées les astreintes
- + Maintient le niveau de sécurité exigé par le présent PACS

Les connexions utilisées pour les astreintes sont chiffrées et sécurisées. Préciser le dispositif en commentaire.

Les connexions réalisées pour assurer l'astreinte devront figurer dans le DAT (RES 03)

### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## 5.11. SECURITE LORS DE LA REVERSIBILITE - REV

### REV 01 : Maintien de la sécurité durant la réversibilité ou transfert de la prestation

En cas d'arrêt de la prestation (fin de contrat ou activation de la clause de réversibilité par exemple), pendant toute la durée de la phase de transfert associée, le Prestataire doit assurer le maintien du niveau de sécurité de la prestation décrit dans les documents contractuels.

Pour le respect de certaines exigences légales, les exigences du présent PACS liées à la conservation des traces sont toujours applicables après l'arrêt de la prestation.

Le Prestataire s'engage à garantir la qualité et le maintien de la sécurité des éléments dont il a la charge (environnements, bases de données...) lors de leur restitution en fin de prestation, permettant ainsi leur pleine exploitabilité.

#### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

### REV 02 : Destruction des données en fin de prestation

Le Prestataire doit disposer d'une procédure permettant la restitution et la destruction définitive des données du Client

Cette procédure décrit notamment :

- + La destruction des données présentes sur tous les environnements (production, préproduction, qualification, développement...)
- + La destruction des données présentes sur des supports de sauvegardes, même si ceux-ci sont mutualisés.

Le Prestataire doit informer le Client sur le délai de destruction effective de ces données.

Le Prestataire doit fournir un rapport de destruction qui mentionne au minimum :

- + Le succès ou l'échec de l'opération
- + Les algorithmes ou la méthode utilisée pour la destruction

Cette exigence court jusqu'à la destruction effective des données (exemple : logs, données fiscales...).

#### Engagement Prestataire :

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

### REV 03 : Phase de transfert

SNCF - SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION  
PLAN D'ASSURANCE CYBER-SECURITE (PACS) ACCORD CADRE NOVA –  
[PRESTATAIRE]

REFERENCE : PLAN D'ASSURANCE CYBER SECURITE ACCORD CADRE NOVA –  
[PRESTATAIRE] – VERSION : 1.0 – STATUT : VERSION DE TRAVAIL

**CONFIDENTIEL SNCF**

PAGE 30/34

28/05/2025

Le Prestataire devra mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la sécurité des données et des applications qui lui sont confiées, lors du transfert des prestations de la part du précédent soumissionnaire.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

## 5.12. SECURITE METIER – MET

### MET 01 : Sécurité des mises en production

Le Prestataire est garant de la fiabilisation des mises en production dont il a la responsabilité dans le cadre de la Prestation. Le Client attend du Prestataire qu'il décrive en commentaire les moyens prévus dans le cadre de la Prestation (recette, possibilité de retour arrière...).

Le Client devra être informé en cas de modification d'un environnement de production effectuée par le personnel du prestataire.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

### MET 02 : Règles de sécurité et d'exploitation

Si le Prestataire réalise l'installation, l'exploitation ou l'administration système d'applications ou infrastructure sur le SI du Client, les moyens mis en œuvre dans le cadre des Prestations devront être conformes aux bonnes pratiques et aux règles de sécurité et d'exploitation établies par le Client. Toute exception fera l'objet d'un accord préalable écrit des équipes du Client.

Le Prestataire dispose d'une politique formalisée lui permettant d'assurer l'exploitation du SI concerné.

**Engagement Prestataire :**

<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Non Applicable
-----------------------------------	---------------------------------------	---

Commentaire :

### MET 03 : Validité des sources d'installation des logiciels et des licences

Le Prestataire doit disposer des sources d'installation des logiciels utilisés dans le cadre de la Prestation ainsi que de licences valides, lorsque ces logiciels ne sont pas mis à disposition par le Client.

**Engagement Prestataire :** Conforme Non conforme Non ApplicableCommentaire :**MET 04 : Test de non-régression des développements**

Le Prestataire doit réaliser des tests de non-régression des développements réalisés.

**Engagement Prestataire :** Conforme Non conforme Non ApplicableCommentaire :

## 6. RECAPITULATIF DES NON-CONFORMITES

Cadre réservé aux équipes SSI SNCF.

Les non-conformités identifiées dans le PACS sont :

REF.	NOM	JUSTIFICATION DE NON-CONFORMITE	DEROGATION (OUI/NON)	JUSTIFICATION DEROGATION

## 7. APPROBATION

Pour le Client,		Pour le Prestataire,	
Date de signature		Date de signature	
Nom du signataire		Nom du signataire	
Fonction du signataire		Fonction du signataire	
Signature		Signature	